

COMMUNE de CHENAY



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-56
PORTANT PERMIS TEMPORAIRE DE POSE D'UN
ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC
Impasse Baron**

Le Maire de Chenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,

Vu la demande présentée le 14 septembre 2026 par Monsieur LESAGE, représentant l'entreprise JL MACONNERIE-RENOVATION, sise 18 rue du Lac, 51390 Gueux, pour la pose d'un échafaudage sur le domaine public Impasse Baron,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise JL MACONNERIE-RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public communal Impasse Baron, aux fins d'installer un échafaudage à compter du lundi 21 septembre jusqu'au lundi 28 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Une signalisation règlementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise JL MACONNERIE-RENOVATION. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : L'entreprise JL MACONNERIE-RENOVATION sera responsable de tout accident pouvant résulter de cette occupation. Cette autorisation est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à CHENAY, le 14 septembre 2026,
Franck JACQUET,
Maire,

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux
- Le demandeur

